

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 1^{er} juillet 2019

Convocation du : 24 juin 2019

Objet : : Règlement intérieur école intercommunale d'arts.

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Veynes sous la présidence de M. René MOREAU, premier vice-Président, assisté de Mme Françoise Pinet, secrétaire.

Étaient présents : F. Pinet, S. Simion, A. Froget, T. Fodera, M. Barthelemy, B. Lapeyre, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, M. Truc, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF. Contoz, F. Galmiche, J. Revoux, JM. Gueyraud, JP Gauthier, JP Brioulle, P. Schiazza, R. Moreau, M. Gaudy, J. Bourbousse, N. Ferrere, J. Marcellin, B. Saudemont.

Excusés : J-M. Bernard, J. Francou, JP. Bellet, R. Aquino, S. Osinga, M. Mescle, T. Gau, JC Vallier, JP Artigues, F. Darini, M. Gaignaire, F. Gatounes

JC Vallier a été remplacé par son suppléant Jean-Pierre Gauthier

Pouvoirs : Thierry Gau absent a donné pouvoir à Maurice Chautant
Franck Gatounes absent a donné pouvoir à Fabien Gascard

Le premier vice-Président René MOREAU rappelle que la Communauté de communes a souhaité inscrire l'enseignement artistique dans les compétences facultatives de ses statuts et intégrer les enseignements ressortissants de son territoire suite à la dissolution du SMEMPAB.

Avec la création de l'école intercommunale des arts, il convient d'approuver le règlement intérieur qui définit les conditions d'accueil des élèves : modalités d'inscription, organisation pédagogique et administrative.

Le document est présenté à l'ensemble des conseillers et joint en annexe de la délibération.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 28 dont 2 pouvoirs	Pour : 28	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20190701-Db70_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2019

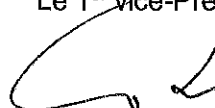
Affichage : 13/06/2019

Pour le Président par délégation



Ainsi fait et délibéré à Veynes, les
jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le 1^{er} vice-Président,


René MOREAU

